

ANNEXE I

*Lettre adressée au ministre des Affaires étrangères de la République de Chypre par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies*

Le 31 mars 1964

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à la résolution que le Conseil de sécurité des Nations Unies a adoptée le 4 mars 1964 (S/5575). Au paragraphe 4 du dispositif de cette résolution, le Conseil de sécurité a recommandé la création, avec le consentement du Gouvernement chypriote, d'une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Par une lettre en date du 4 mars 1964, le Ministre des affaires étrangères de Chypre m'a fait savoir que son gouvernement acceptait la création de la force. La Force a été instituée le 27 mars 1964. Je tiens également à me référer à l'article 105 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel l'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts, ainsi qu'à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies à laquelle Chypre est partie. Eu égard aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, je voudrais proposer que l'Organisation des Nations Unies et Chypre conviennent des arrangements spéciaux ci-après définissant certaines des conditions à remplir pour que la Force des Nations Unies puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions pendant qu'elle sera stationnée à Chypre. Ces arrangements sont exposés ci-après sous les rubriques suivantes:

	<i>Paragraphes</i>
Définitions .....	1-4
Statut international de la Force et de ses membres .....	5-6
Entrée et sortie: identification .....	7-9
Juridiction .....	10
Pouvoirs de juridiction pénale .....	11
Pouvoirs de juridiction civile .....	12
Notification. Attestation .....	13
Police militaire. Arrestation. Remise des inculpés et assistance mutuelle .....	14-18
Terrains et locaux réservés à la Force .....	19
Drapeau des Nations Unies .....	20
Uniforme. Identification et immatriculation des véhicules, navires et aéronefs. Permis de conduire et brevets de pilote .....	21
Armes .....	22
Privilèges et immunités de la Force .....	23
Privilèges et immunités des fonctionnaires et des membres de la Force .....	24-25
Membres de la Force: règlements d'ordre fiscal, douanier et financier .....	26-28